



Paris, le 8 avril 2025

PHARMACIENS, FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX : VOTEZ LORS DES ÉLECTIONS ORDINALES 2025 !

En 2025, les pharmaciens vont pouvoir participer à la vie démocratique de leur institution : l'Ordre organise un nouveau scrutin pour le renouvellement de la moitié de ses 700 conseillers ordinaires élus selon des modalités fixées par le code de la santé publique.

Ces moments, structurants et cruciaux pour la bonne représentation de tous les métiers de la pharmacie aux échelles régionale et nationale, débutent aujourd'hui pour les titulaires d'officines et les pharmaciens exerçant en outre-mer avant de se poursuivre dès le 6 mai pour les pharmaciens de l'industrie, de la distribution en gros, les adjoints d'officines, les pharmaciens biologistes médicaux et ceux des établissements de santé. Ce vote permettra d'élire les membres des différents conseils de l'Ordre pour un mandat de six ans. Après avoir réalisé l'élection de son bureau, chaque conseil central procédera ensuite à l'élection des représentants de sa section au Conseil national de l'Ordre.

“Être conseiller ordinal, c'est devenir un acteur de l'évolution de son métier. C'est œuvrer à l'amélioration des pratiques pharmaceutiques pour nos patients. En votant, vous contribuez à l'action d'un Ordre représentatif de tous les métiers de la pharmacie.

Engagez-vous pour l'avenir de votre profession et de la santé publique, votez” déclare Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Qui peut voter ?

Tous les pharmaciens régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre qui ne font pas l'objet d'une interdiction d'exercer ou de servir des prestations aux assurés sociaux devenue définitive et en cours d'exécution à la date d'émission de la liste électorale, soit le 31 janvier 2025, sont appelés à voter pour élire leurs représentants au sein des conseils régionaux et centraux :

- Du 8 avril au 13 mai votent les pharmaciens titulaires d'officine (Section A) et pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer (Section E).
- Du 6 mai au 12 juin votent les pharmaciens de l'industrie (Section B), les pharmaciens de la distribution en gros (Section C), les pharmaciens adjoints d'officines et autres exercices (Section D), les pharmaciens biologistes médicaux (Section G) et les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie de secours (Section H).

Du 12 au 23 juin 2025 votent les membres des conseils centraux pour l'élection des représentants des sections du Conseil national le 30 juin se tient la 1^{re} séance du Conseil national après renouvellement par moitié des membres élus, avec notamment l'élection du bureau du Conseil national.

CONTACTS PRESSE



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

• Pierre-Ugo Taddei
ptaddei@ordre.pharmacien.fr
Tél : 07 63 64 66 32

COMFLUENCE

• Laurie Dambrine
laurie.dambrine@comfluence.fr
Tél : 01 85 73 31 53



Qui élit qui ?

Chaque pharmacien vote pour les conseillers représentant son métier. Ces élus siègeront pour un mandat de six ans et joueront un rôle clé dans l'évolution de la profession.

Quand et comment voter ?

Les informations et documents nécessaires pour voter ont été transmis par courrier aux pharmaciens au moins 15 jours avant l'ouverture du vote.

Le vote se déroulera par voie électronique, garantissant une procédure sécurisée, confidentielle et accessible à tous.

Un vote sécurisé et confidentiel

Le processus électoral mis en place par l'Ordre assure l'intégrité du scrutin grâce à un dispositif sécurisé et conforme aux exigences réglementaires.

Participez activement à l'avenir de votre profession en votant !

Plus d'informations sur : www.ordre.pharmacien.fr.

CONTACTS PRESSE



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

• Pierre-Ugo Taddei
ptaddei@ordre.pharmacien.fr
Tél : 07 63 64 66 32

COMFLUENCE

• Laurie Dambrine
laurie.dambrine@comfluence.fr
Tél : 01 85 73 31 53